



Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE N° A/94/2008/transhumance

portant réglementation de la circulation sur
la RN 320 au PR 12+0300 au PR 14+0000 et la RN 20 du PR 14+0000 au PR 23+0200
sur le territoire des communes de PORTE PUYMORENS, PORTA et LATOUR DE CAROL

Hors agglomération

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la demande de Mr LEFRANCOIS Franc , éleveur, hameau de Hix 66760 Bourg Madame en date du 12 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Mr Daniel CHEMIN Directeur DIR-SO.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de signaler la présence d'animaux sur la chaussée des RN320 et RN 20 situées sur les communes de PORTE PUYMORENS, PORTA et LATOUR DE CAROL ;

A R R E T E

Article 1 : Dans la période du 18 octobre au 19 octobre 2008 dans le créneau horaire de 8h00 à 17h00, les troupeaux transhumants seront autorisés à emprunter la RN320 et la RN 20 situées entre le Col de Puymorens et Latour de Carol (Courbassil).

Article 2 : La signalisation de la présence de troupeau sur la chaussée sera réalisée par des véhicules équipés de gyrophares et de pancartes positionnés en amont et en aval du troupeau. Des personnes à pied équipées de drapeaux et de gilets fluos accompagneront le troupeau.

Article 3 : Suite au passage des troupeaux, la chaussée de la RN 320 et de la RN20 devra être nettoyée. Les salissures (excréments et boue) devront être enlevées par tous les moyens afin de retrouver une chaussée propre.

Article 4 : Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu d'informer le centre d'ingénierie de la gestion du trafic (CIGT ; Tel : 05 61 02 49 90) de la présence du troupeau sur la chaussée afin d'activer les panneaux lumineux à messages variables et l'audiphone.

Article 5 : Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- Mr le Colonel, Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales,
- Mr le Commissaire Principal, Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Maire de la commune de Porté Puymorens,
- Mr le Maire de la commune de Porta,
- Mr le Maire de la commune de Latour de Carol,
- Mr LEFRANCOIS Franc , hameau de Hix 66760 Bourg Madame.

Foix, le 16 octobre 2008

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le Chef du District Sud



Didier MICHAU

Copie : CEI Montagne, CIGT Saint Paul



Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE

N° A-95-2008 Fontpédrouse et Sauto-Fetges Le PALLAT /aménagement créneau et rescindement /DTP

Direction
Interdépartementale
des routes

portant réglementation de la circulation sur
la RN 116
Communes de Fontpédrouse et Sauto-Fetges

Hors agglomération

District Sud

le Préfet du département des Pyrénées-Orientales chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 R. 411-25, et R. 413-1
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
Vu l'arrêté n° 2007/018 du 9 mars 2007 réglementant la circulation au droit des chantiers d'aménagement du créneau de dépassement et du res-cindement de trois virages dans la montée du Pallat sur la RN 116 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN Directeur DIR-SO ;
Vu la décision d'approbation du dossier d'exploitation sous chantier (DESC) en date **du 26 septembre 2008** «QUA0208 indice additif I et indice J»

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 116 entre les PR 69 + 800 et 73 + 880 sur le territoire des communes de Fontpédrouse et de Sauto-Fetges, hors agglomération, afin de permettre les travaux de réalisation des chaussées pour le créneau du Pallat et des virages 1, 2 et 3.

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 octobre 2008 et jusqu'au 03 novembre 2008, la circulation des véhicules sur la RN 116 entre les PR 69 + 0800 et 73 + 0880 dans les deux sens de circulation, **uniquement sur les zones de chantier**, sera soumise aux prescriptions ci-après :

Sont exclues de cette période, les dates de la liste des jours hors chantier 2008 jointe au présent arrêté.

- . Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit aux conducteurs de tous les véhicules,
- . La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/heure,
- . L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sauf sur l'aire de chaînage.

● **Virage 1 – au droit du PR : 71 + 200**

A compter du 28 août 2008, pour une durée de deux jours maximum, alternat manuel par piquets K10 pour un chantier mobile de mise en oeuvre de caniveau extrudé.

● **Virage 2 – au droit du PR : 70 + 680**

Dès la fin de l'alternat du Virage 1, mise en place de protection lourde par BT3 avec un alternat, par feux de chantier, d'une longueur maximum de 200 m, jusqu'au 15 septembre 2008, **Du 15 septembre 2008 au 06 octobre 2008**, allongement de la protection lourde avec un alternat, par feux de chantier, d'une longueur de 400 m maximum.

● **Créneau du Pallat**

Du 01 septembre 2008 au 15 septembre 2008, mise en place de protection lourde du PR 72 + 900 au PR 73 + 300, avec un alternat, par feux de chantier, d'une longueur de 400 m maximum.

Pour le 12 septembre 2008, basculement de la circulation dans ce secteur sur les nouvelles voies, avec réalisation d'une chicane au droit du PR 73 + 350 ;

Du 15 septembre 2008 jusqu'au 06 octobre 2008, translation de l'alternat, par feux de chantier avec protection lourde du PR 73 + 350 au PR 73 + 650, longueur maximum 400 m.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place, entretenu et enlevé par :

l'entreprise DTP Terrassement **sous le contrôle de la DIRSO**

3, ZAC de la Gravette – 31150 GRATENTOUR ☎ 05 34 19 93 00 ☎ 05 34 19 93 19

fax entreprise DTP 04 68 05 97 70

N° d'astreinte de l'entreprise Portable 06 82 05 49 96

Maître d'oeuvre :

Chef d'équipe projet RN116 M. MONINO Jonathan ☎ 04 68 38 13 30 Port. 06 32 59 76 54 ☎ 04 68 38 10 69

Contrôleur des travaux M. TREVY Louis ☎ 04 68 64 62 95 Port. 06 32 17 38 51 ☎ 04 68 84 06 72

Exploitation :

Chef du CEI de Latour de Carol M. PIGNOT Georges ☎ 04 68 04 94 17 Port. 06 82 34 96 00 ☎ 04 68 04 34 65

P.A. De Mont-Louis M. LAPEDRA Daniel ☎ 04 68 04 76 48 Port. 06 82 34 68 17 ☎ 04 68 04 76 48

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

- Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Colonel, Directeur du S.D.I.S. Du département des Pyrénées-Orientales,

- Monsieur le Commissaire Principal, Directeur de la Sécurité Publique,

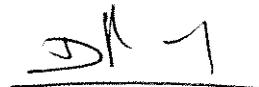
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DTP Terrassement

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Foix, le **16 OCT. 2008**

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation

Le Chef du District Sud



Didier MICHAU

DESTINATAIRES :

- La DDE service SRE/SC,
- CG Transports,
- Le Maire de la commune de Fontpédrouse
- Le Maire de la commune de Sauto-Fetges
- La DIRSO
- Le CRICR de Marseille,
- L'entreprise DTP Terrassement
- CIGT 09